

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES YVELINES

Régie personnalisée « La Ferme du Manet »

SPIC LA FERME DU MANET

61 Avenue du Manet, 78180 Montigny-le-Bretonneux

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du mercredi 27 novembre 2024

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée « La Ferme du Manet », légalement convoqué le mercredi 20 novembre 2024, s'est réuni à la Ferme du Manet. Il a été mis en place une séance sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSSARD.

<u>Présents</u>: M. BOUSSARD, Mme ISSARTEL, M. PUIS, M. LE DORZE, M. CRETIN,

M. HAREL, Mme LAVENANT, M. PLUYAUD, M. TORBAY, Mme DIZES

Représentés : Mme ALMEIDA (Pouvoir à Mr BOUSSARD)

<u>Excusés</u>: Mr CACHIN, Mme GARNIER, Mme TOUSSAINT

<u>Absents</u>: Mr MOREIRA, Mme THAREAU, Mr NADEAU

<u>Administration</u>: M. MORIN

Madame Claire DIZES est désignée pour remplir la fonction de

secrétaire de séance.

Adoption du Procès-verbal du Conseil d'administration du 02 octobre 2024

► Vote à l'unanimité

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2025 BUDGET SPIC « FERME DU MANET »

Le Conseil d'administration,

Vu la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412 - 1, L2221 - 1 à L.2221 - 10, R.2221 - 1 à R.2221 - 52, L2312 - 1, L3312 - 1, L5211 - 36 et L5622 - 3;

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°125/2020 du 09/11/2020 du conseil municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

Considérant les statuts du SPIC « Ferme du Manet », dans ses articles 11,12,13 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et à la nomination de la Direction,

Considérant qu'en tant que Régie directe portant un service Public Industriel et Commercial à autonomie financière et personnalité morale propre, le SPIC « La Ferme du Manet » doit, préalablement au vote de son budget primitif, procéder à un débat d'orientation en Conseil d'Administration, effectué sur la base d'un rapport présenté en séance,

Considérant le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025 qui a été présenté

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article unique:

De retenir les orientations budgétaires présentées dans le rapport précité.

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an que dessus.

► Vote : Unanimité

Question : Avez-vous reçu des plaintes des nouveaux habitants concernant le bruit provenant des salles ?

Réponse: Nous avons anticipé l'arrivée des habitants en prenant des dispositions pour respecter la tranquillité de notre voisinage. Des climatiseurs ont été installés dans les espaces concernés afin de maintenir la clientèle à l'intérieur des locaux. De plus, une étude d'émergence sonore a été réalisée, nous permettant de régler nos limiteurs de décibels de manière adéquate.

Nous restons toutefois attentifs et continuerons à surveiller et à ajuster nos mesures pour garantir un bon équilibre entre nos activités et le respect du voisinage.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H40

Le Président soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du mercredi 27 novembre 2024 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil d'administration au cours de cette séance, a été affiché par extrait le vendredi 29 novembre 2024 sur le site internet de la Ferme du Manet www.fdm78.fr.